A St Thibaud de Couz,
Le mardi 20 octobre 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 49

==========

« Fermeture de la Route forestière de Montencot
- Exploitation de la parcelle n°37 »

La Maire de ST THIBAUD DE COUZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande présentée par l'entreprise MS BOIS (Monnet-Seve) représentée par Monsieur Pierre Charles JACQUET, domicilié 3 rue de l'Ancienne Gare – 01430 OUTRIAZ.
CONSIDERANT, que pour permettre l'interdiction définie à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la route forestière de Montencot.

ARRETE

Article 1er : **OBJET DES TRAVAUX**
Pour l'exploitation de la parcelle n° 37 en bordure de la « route forestière de Montencot », sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz, la circulation des véhicules et des piétons sera temporairement réglementée, dans les conditions ci-après, du **mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 17h30.**

Article 2 : **CONDITIONS DE CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS**
La circulation des véhicules et des piétons sera interdite dans les deux sens, matérialisée par des panneaux de chantier.

ARTICLE 3 : **DUREE DE LA REGLEMENTATION**
La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du **mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, de 8h00 à 17h30.**

ARTICLE 4 : **PRESCRIPTIONS**
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre de sécurité propres à éviter que

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
Mail : mairie@st-thibaud-de-couz.fr
Tél. : 04 79 65 71 01

les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.
Le pétitionnaire chargé des travaux sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : **RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION DES PIETONS**
Les conditions de circulation des piétons seront rétablies à la diligence de l'entreprise MS BOIS (Monnet-Seve), pétitionnaire, demandeur des travaux.

ARTICLE 6 : **DESTINATAIRES**
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Savoie,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'entreprise par l'entreprise MS BOIS (Monnet-Seve) représentée par Monsieur Pierre Charles JACQUET, domicilié 3 rue de l'Ancienne Gare – 01430 OUTRIAZ.

La Maire,
Marion FAYARD

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Mairie de Saint Thibaud de Couz
65 route des Rat-Patron
Mail : mairie@st-thibaud-de-couz.fr
Tél. : 04 79 65 71 01